Commune de Nieulle-sur-Seudre

AR Prefecture
017-211702659-20260226-DELIB1
Reçu le 26/02/2026

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

6a2

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER D'ARRÊT
Conseil municipal du 23/02/2026
Vu pour être annexé à la délibération du 23/02/2026

GHECO Urbanistes
I.B.MAZON, Architecte Urbaniste
C.JAFFRE, Urbaniste
M.DRAPEAU, Géomatique

Echelle : 1:7500

PLAN D'ENSEMBLE

AS2 : Périmètres de protection installés autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers pour la protection des eaux potables et des établissements ostréicoles

I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

INT1 Servitude instituée au voisinage des cimetières

PT2 Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

PM1 Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plan de prévention des risques miniers (PPRN)

T7 Servitude relative aux relations aériennes (non représenté au plan)
La servitude s'applique sur l'ensemble du territoire national et se définit comme suit :

"A l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement en application du présent titre, l'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne est soumis à une autorisation..."

0 500 1 000 m

Source cadastrale : PCI Vecteur 2025
Source servitudes : liste et plans préfet et DDTM 17 datant du 06/23

15/01/2026